

|   |              |
|---|--------------|
| <b>Environnement et eau</b>   |              |
| <b>Milieus naturels/paysages</b>                                      | <b>32.21</b> |
| <b>Renaturation : une solution pour diminuer les îlots de chaleur</b> |              |

## **PROGRAMME(S)**

**Protection de la biodiversité**

## **TYPOLOGIE DES CREDITS**

**AA**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Un dispositif spécifique d'appui à la renaturation et à la préservation de la biodiversité est mis en place et a pour but d'accompagner la réalisation de projets de restauration et de réintroduction de la biodiversité dans les espaces urbanisés, conformément aux orientations du SRADDET et de la SRB, dans le but d'atténuer l'impact et de gérer les risques liés au changement climatique.

S'il est tout à fait possible de faire cohabiter le bitume avec la faune et la flore et de réinstaller durablement une forme de nature en ville, il ne suffit pas de planter pour y parvenir. Il s'agit d'intégrer la biodiversité dans nos aménagements urbains, en créant de nouveaux écosystèmes afin de permettre la cohabitation des espèces en ville et rendre les espaces urbains plus écologiques. Aujourd'hui, on ne peut plus opposer la ville à la nature.

## **BASES LEGALES**

Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-9

Schéma Régional de Développement Durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) 2020 - 2030

Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis modifié par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020.

## **DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**

Préserver, maintenir et développer la biodiversité en accompagnant les projets d'aménagement fondés sur la nature et conçus en réponse aux impacts du changement climatique (îlots de chaleur urbain, hausse des températures estivales, régime de pluies intenses, dégradation du confort des habitants etc).

Accompagner les projets de requalification d'espaces publics, tant en milieux naturels qu'urbanisés, afin de soutenir la préservation de la biodiversité, le maintien de la diversité paysagère et l'amélioration du cadre de vie.

Il s'agit de requalification globale, et pas d'une simple végétalisation déconnectée de son écosystème (plantation seule d'arbres à hautes tiges isolés), le projet doit intégrer « des services éco-systémiques » : services que rend la nature à l'homme et tout particulièrement dans la ville

Les actions retenues permettent d'intervenir de manière opérationnelle, dans la remise en état et l'aménagement de sites naturels ou urbanisés. Les études d'îlots de chaleur non suivi de travaux immédiats font parties de l'opérationnalité d'un projet.

## **OBJECTIFS**

Le présent RI a pour objectif d'accompagner, à l'échelle d'un projet global d'aménagement qui mettra la biodiversité en son cœur la lutte contre les îlots de chaleur. Il s'agit de redonner une meilleure fonctionnalité aux écosystèmes et de créer des espaces de nature favorisant l'accueil et les déplacements de la biodiversité et participant à l'amélioration des conditions de vie en ville ou en milieu rural

## **NATURE**

Subvention - Investissement

## **MONTANT**

Le taux maximal d'aide est de 50% des dépenses éligibles

## **FINANCEMENT**

Le financement qui pourra être accordé au titre du présent règlement n'est pas cumulable avec une autre aide régionale. La Région interviendra au regard de ses disponibilités budgétaires.

Versement de la subvention :

- o Une avance 20% sera versée à la notification d'attribution de la subvention ou à la signature de la convention,
- o un acompte ou plusieurs acomptes peuvent être versés à la demande du bénéficiaire sur justification du paiement des dépenses représentatives acquittées de l'avance de 20% et de l'acompte demandé (relevé certifié conforme détaillé des factures acquittées visé du responsable légal pour les structures de droit privé ; état détaillé des mandats visé du comptable public pour les structures de droit public)

L'avance et les acomptes seront plafonnés à 80% du montant de la subvention.

- Le solde de la subvention sera versé une fois l'action terminée sur présentations :
  - o du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente (responsable légal pour les structures de droit privé et comptable public pour les structures de droit public)
  - o des justificatifs de dépenses : relevé certifié conforme détaillé des factures acquittées visé du responsable légal pour les structures de droit privé ; état détaillé des mandats visé du comptable public pour les structures de droit public)

La Région se réserve le droit de demander que cet état soit accompagné des factures acquittées correspondantes si la compréhension de son contenu rend nécessaire cette communication.

L'aide versée sera calculée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Le cas échéant, le porteur de projet recherchera les co-financements auprès des financeurs publics tels que les Agences de l'Eau, le Département, et auprès de fonds privés.

## **BENEFICIAIRES**

- o Communes
- o Syndicats mixtes
- o EPCI
- o Sociétés Publiques Locales, à capitaux publics et sous une convention avec une collectivité
- o Associations
- o Fondations pour l'environnement

## **CRITERES D'ELIGIBILITE**

Les opérations éligibles sont les projets de requalification d'espaces publics, tant en milieux naturels qu'urbanisés, afin de soutenir la préservation de la biodiversité, le maintien de la diversité paysagère et l'amélioration du cadre de vie.

Pour toutes les actions soutenues dans le cadre du présent règlement, le porteur de projet devra justifier de la maîtrise foncière ou d'usage du site (convention).

Les projets seront évalués en fonction des critères de :

- Mise en avant les solutions fondées sur la nature
- Création d'espaces de nature favorisant l'accueil et les déplacements de la biodiversité et participant à l'amélioration des conditions de vie en ville ou en milieu rural
- Lutte contre l'artificialisation des sols en désimperméabilisant et en déminéralisant les espaces publics,
- Intégration de la biodiversité au cœur de l'aménagement
- Préservation et restauration des habitats naturels par la mise en place de plan de gestion, de travaux, d'outils de communication...
- Redonner une meilleure fonctionnalité aux écosystèmes
- Lutte contre les îlots de chaleur, en intégrant l'opération dans un projet global d'aménagement ou de réaménagement au sein d'une collectivité ayant identifiée une problématique liée aux îlots de chaleur urbain.

Les projets comprenant des actions de végétalisation devront faire l'objet d'une expertise reconnue, par un organisme expert en végétaux, afin de s'assurer que les espèces proposées soient adaptées au climat et au sol et sobres en eau, des espèces mellifères et ou fructifères et non des plantes exotiques envahissantes.

Le projet s'inscrit dans une optique de valorisation de la flore locale, rustique et bien adaptée à la région proche du site, en favorisant les espèces communes croissant aux alentours.

Les projets devront prendre en compte la biodiversité, en intégrant notamment la faune ordinaire (chauves-souris, hérissons, oiseaux, amphibiens reptiles, insectes...) :

- présence ou création d'infrastructures d'accueil pour la petite faune (conservation de tas de branches, de bois mort, mise en place de nichoirs, création de dortoirs à chauves-souris...).
- présence ou création de ressource alimentaire pour la petite faune et les insectes (plantes mellifères, lierre, arbustes à petites fruits...).

### **DEPENSES ELIGIBLES**

Sont éligibles les dépenses suivantes, incluses dans un projet global :

- O Etude, diagnostic du site et élaboration d'une notice ou d'un plan de gestion,
- O Travaux d'aménagement espaces publics, et de restauration des espèces et des habitats,
- O Réaménagement de quartiers urbains minéralisés avec création d'espaces verts ou naturels
- O Gestion alternative des eaux pluviales (à la parcelle), hors stockage dans des structures imperméables
- O Aménagement pour la conservation et la non-destruction des arbres et végétaux présents sur l'espace du projet à l'occasion de son aménagement.
- O Conservation ou création de la canopée végétale permettant un îlot de fraîcheur (méthode de la séquence ERC - Eviter Réduire Compenser)
- O Equipements et aménagements pour l'accueil du public.

Ne sont pas éligibles :

- o Mesures compensatoires règlementaires,
- o Extensions urbaines hors tissu urbain préexistant,
- o Hydraulique en milieu rural,
- o Réaménagements de parcs urbains horticoles,
- o Les dépenses imprévues (tous les frais supplémentaires non prévus au projet initial)
- o Les aménagements d'espaces publics uniquement routiers ou Voirie et Réseaux Divers
- o Les revêtements imperméabilisants

## **PROCEDURE**

Le porteur de projet adressera un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil Régional, soit en ligne de façon dématérialisée sur la plateforme de « Gestion des Aides Régionales » du site internet de la Région, soit par voie postale à l'adresse suivante :

Madame la Présidente  
Région Bourgogne-Franche-Comté  
Service Biodiversité  
4 Square Castan  
CS 51857  
25031 BESANCON CEDEX

Toute demande adressée à la Région fera l'objet d'un accusé de réception (complet ou incomplet en fonction des pièces indiqués ci-dessous) et ce conformément au code des relations entre le public et l'administration.

Seules les dépenses engagées à compter de la date de dépôt de la demande complète à la Région seront prises en considération si une subvention est accordée.

### **Constitution du dossier :**

Tout dossier de demande de subvention devra comporter les pièces prévues au règlement budgétaire et financier en vigueur, à savoir :

- o Descriptif détaillé de l'opération
- o Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération
- o Domiciliation bancaire ou postale
- o Décision de l'organe délibérant ou de l'autorité compétente sollicitant l'aide régionale
- o Courrier signé par le représentant légal habilitant une personne de sa structure à déposer un dossier en ligne
- o Le cas-échéant, attestation de non-assujettissement à la TVA pour le projet concerné
- o Calendrier de réalisation du projet.

L'instruction sera effectuée par le service Biodiversité de la Direction de l'Environnement.

Afin d'accompagner l'analyse technique des services de la Région, les demandes pourront être soumises à une expertise technique réalisée par des représentants institutionnels et professionnels de l'aménagement et de l'environnement pouvant émettre individuellement ou au sein d'un comité, un avis sur les projets.

L'attribution de l'aide sera notifiée par voie de notification ou de convention en fonction du montant de l'aide et dans le respect du règlement budgétaire et financier de la Région.

Les conventions types sont annexées au règlement d'intervention (Annexes 1 et 2).

Le dépôt de demandes de subvention se fera tout au long de l'année. La programmation sera soumise à validation de l'assemblée régionale seule compétente.

Les aides régionales seront attribuées dans la limite des crédits disponibles annuellement à cette politique, en fonction des dates des dépôts de dossiers, pour des dossiers complets, administrativement et techniquement recevables.

## **DECISION**

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional

## **EVALUATION**

Nombre de dossiers déposés  
Nombre de porteurs de projets

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

Ce règlement d'intervention prend fin au 31/12/2024

---

### **TEXTES DE REFERENCES**

- Délibération n° 20AP.222 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 9 octobre 2020 (donnant délégation à la Commission permanente)
- Délibération n° 22CP.85 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 28 janvier 2022